Bonus en cryptomonnaie : quel régime fiscal au Luxembourg ?

Réponse courte

Un bonus payé en cryptomonnaie est soumis à l'impôt luxembourgeois, à condition que sa valeur soit **convertie en euros** à la date de mise à disposition effective au salarié.

Cette valeur en euros constitue la **base imposable** à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires (article 95 LIR). L'employeur doit déclarer ce montant sur la **fiche de retenue**, effectuer la **retenue à la source** et calculer les **cotisations sociales**. L'**accord écrit du salarié** est obligatoire et la **traçabilité** des opérations doit être garantie.

Définition

Un **bonus payé en cryptomonnaie** correspond à une rémunération variable versée sous forme d'**actifs numériques** (bitcoin, ether, autres jetons).

Cette modalité constitue une **rémunération en nature** soumise à des règles spécifiques :

- **Fiscalité** luxembourgeoise
- **Cotisations sociales**
- **Droit du travail**

La cryptomonnaie n'ayant **pas cours légal** au Luxembourg, son utilisation nécessite un encadrement contractuel précis et une **valorisation en euros** (circulaire L.I.R. du 26 juillet 2018).

Questions fréquentes

Comment calculer les cotisations sociales sur un bonus en cryptomonnaie ?

Les cotisations sociales sont calculées sur la valeur en euros de la cryptomonnaie au moment de sa mise à disposition. L'employeur doit effectuer la retenue à la source selon les barèmes applicables et déclarer le montant converti sur la fiche de retenue du salarié.

Quelle documentation l'employeur doit-il conserver pour un bonus en cryptomonnaie ?

L'employeur doit conserver pendant 10 ans : le cours de conversion utilisé, les preuves de transaction blockchain, les justificatifs de valorisation, l'accord écrit du salarié, et toute la documentation relative à la méthode de conversion et à la date de référence utilisée.

Quelles conditions doit respecter l'employeur pour verser un bonus en cryptomonnaie ?

L'employeur doit obtenir l'accord exprès écrit du salarié, maintenir le salaire de base en monnaie légale, déterminer la valeur en euros au moment de l'attribution, garantir la transparence et traçabilité, et respecter l'égalité de traitement entre salariés.

Un bonus payé en cryptomonnaie est-il soumis à l'impôt au Luxembourg ?

Oui, un bonus payé en cryptomonnaie est soumis à l'impôt luxembourgeois. Sa valeur doit être convertie en euros à la date de mise à disposition effective au salarié, et cette valeur constitue la base imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Conditions de validité du paiement :

- **Accord exprès écrit** du salarié (art. L.221-1)
- Salaire de base payé en **monnaie légale**
- **Détermination en euros** au moment de l'attribution
- **Transparence** et traçabilité garanties
- **Égalité de traitement** respectée (art. L.241-1 et L.251-1)

Documentation obligatoire :

- Nature de la cryptomonnaie
- Méthode de valorisation
- Modalités de conversion
- Date de référence

Modalités pratiques

Processus d'imposition :

1. **Conversion en euros** :
    - À la date de mise à disposition
    - Cours officiel ou valeur de marché
    - Documentation de la conversion
2. **Déclarations obligatoires** :
    - Montant en euros sur fiche de retenue
    - **Retenue à la source** selon barèmes
    - **Cotisations sociales** sur valeur euros (Code de la sécurité sociale)
3. **Conservation des preuves** :
    - Cours de conversion utilisé
    - Transaction blockchain
    - Justificatifs pendant 10 ans

Gestion de la volatilité : documentation particulièrement importante

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Formalisation indispensable :

- **Accord écrit** détaillé du salarié
- **Méthode de conversion** précisée
- **Date de référence** pour valorisation
- **Modalités de paiement** claires

Information du salarié :

- Risques de **volatilité**
- Conséquences **fiscales et sociales**
- Modalités de **déclaration**
- Impact sur la rémunération

Conformité et contrôle :

- Plateformes d'échange **reconnues**
- **Bulletins de salaire** conformes
- Consultation **DPO** pour RGPD
- Documentation complète

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- L.221-1 : paiement en monnaie légale
- L.241-1 et L.251-1 : égalité de traitement
- L.414-3 : consultation délégation

Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR) :

- Article 95 : rémunération en nature imposable

Code de la sécurité sociale :

- Assiette des cotisations calculée sur la valeur réelle de la rémunération

Circulaire ACD 26 juillet 2018 :

- Cryptomonnaies = **actifs numériques**
- Conversion obligatoire en euros

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

RGPD : protection données personnelles

L'employeur doit anticiper les **fluctuations de valeur** et documenter clairement la conversion en euros. L'**égalité de traitement** et la **traçabilité** sont impératives. La **volatilité intrinsèque** des cryptomonnaies nécessite une vigilance particulière dans la documentation. L'**encadrement humain** du processus est essentiel pour garantir la conformité légale et éviter tout redressement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.